

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 9 juillet 2026
(Maison des Associations – Hilsenheim)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 30

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21
⇒ Procurations : 6

MOBILITES

1. Création du comité des partenaires de la mobilité

Rapport présenté par Monsieur Nicolas LOGEL, Vice-Président.

RÉSUMÉ

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis le 1^{er} janvier 2025, le PETR Sélestat Alsace Centrale est dans l'obligation de créer une instance de gouvernance consultative : le comité des partenaires. Associant largement les acteurs du territoire, ce comité traduit la volonté du PETR d'échanger avec les partenaires économiques et sociaux sur les enjeux de mobilité du territoire. Mis en place dès 2025, celui-ci est à renouveler après les élections municipales de mars 2026 en tenant compte des dernières évolutions législatives en date.

I. RAPPORT

Éléments contextuels et réglementaires

La mobilité est un enjeu majeur pour le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale, qui doit à la fois répondre aux besoins de mobilité de personnes et de territoires aux profils diversifiés tout en s'inscrivant dans une trajectoire de réduction des impacts environnementaux.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, à la suite du transfert de la compétence mobilité des quatre communautés de communes du territoire, le PETR Sélestat Alsace Centrale est devenu autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en son article 141, a prévu la création d'un Comité des Partenaires par les AOM. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des Transports. Ainsi, en tant qu'AOM, le PETR Sélestat Alsace Centrale doit mettre en place un comité des partenaires avec les parties prenantes de la mobilité sur son territoire.

La loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 en son article 118 est venu modifier la composition du comité des partenaires et une partie des modalités de réunion et de saisine des membres du comité.

Désormais, 50% des sièges du comité sont à attribuer aux représentants des employeurs et le comité est saisi pour avis au moins une fois par semestre sur les sujets suivants :

- L'offre de mobilité, les renforcements d'offre, et le développement d'offres nouvelles
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires
- Le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité,
- La qualité des services et l'information des usagers

Le comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'AOM et sur tout projet de mobilité structurant.

Le comité est saisi avant toute instauration, évolution ou modulation du taux de versement destiné au financement des services de mobilité.

Le comité des partenaires de la mobilité du PETR Sélestat Alsace Centrale

Le comité des partenaires « *constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité* »¹. Il traduit la volonté du PETR Sélestat Alsace Centrale de concerter les partenaires économiques et sociaux du territoire en matière de mobilités. Ces rencontres permettent de renforcer la coordination et le dialogue entre les acteurs de la mobilité pour améliorer la compréhension des enjeux sur le territoire.

Le Président du PETR Sélestat Alsace Centrale ou son représentant, préside le comité des partenaires, le réunit sur convocation et fixe un ordre du jour.

Il est proposé la composition suivante du comité des partenaires, totalisant 42 membres :

- Un collège institutionnel : 7 sièges
- Un collège de représentants des employeurs, d'employeurs et du monde économique : 24 sièges
- Un collège de représentants des usagers, des associations en lien avec les mobilités et des habitants : 11 sièges

La durée du mandat des représentants du comité des partenaires est fixée jusqu'au terme de la mandature des élus locaux actuels.

Le règlement intérieur du comité des partenaires fixe le fonctionnement et les modalités du bon déroulement des séances. Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Tirage au sort des habitants du territoire

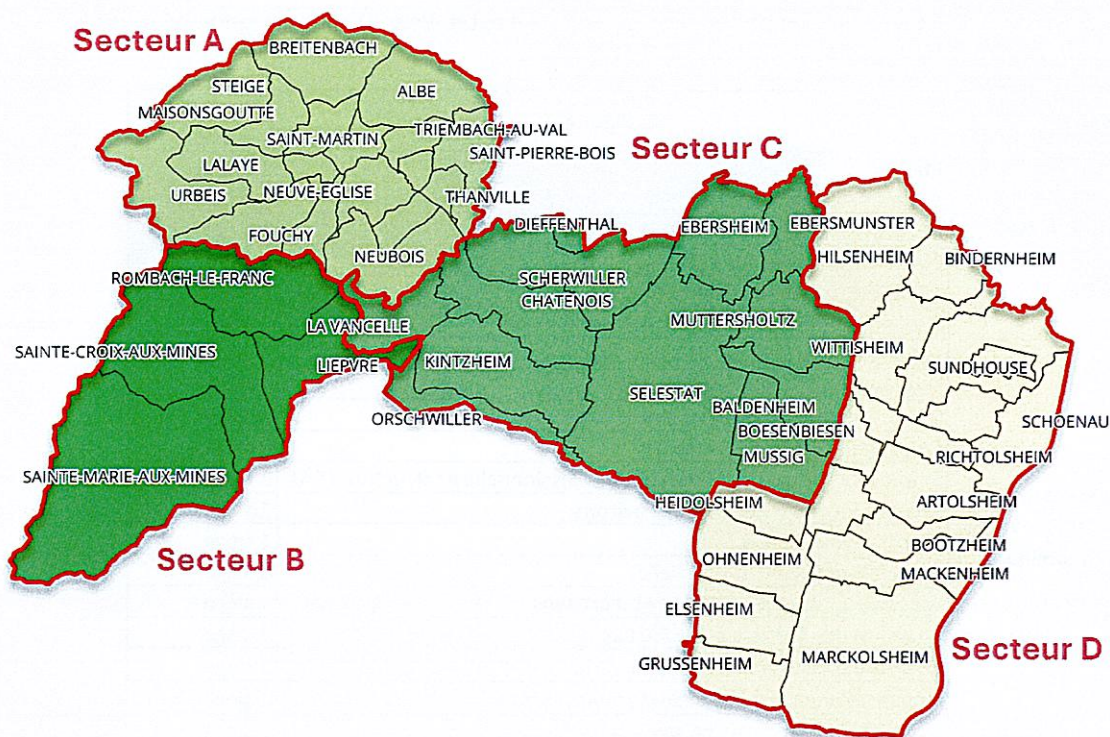
Le tirage au sort des habitants se déroulera selon la procédure suivante :

- Organisation d'un appel à candidatures par voie de presse et par voie numérique pendant 30 jours, en lien avec les communes et à relayer par elles, suivant un règlement de tirage au sort, annexé à la présente délibération
- Dépôt des candidatures des personnes intéressées par bulletin envoyé soit par courrier, soit déposé au siège du PETR Sélestat Alsace Centrale, soit par mail à administration@petr-selestat.fr
- Tirage au sort des habitants parmi les candidatures reçues si le nombre de celles-ci est supérieur au nombre de sièges octroyés par secteur.

Huit sièges sont dédiés aux habitants dans la composition du comité des partenaires. Comme pour le précédent comité, deux sièges sont fléchés par secteur des communautés de communes. Ainsi, deux habitants représenteront le secteur A, deux le secteur B, deux le secteur C, et deux le secteur D. Les secteurs sont composés comme suit :

- Secteur A : communes de la Communauté de communes du Val d'Argent, soit les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines.
- Secteur B : communes de la Communauté de communes de la Vallée de Villé, soit les communes d'Albé, Bassemberg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Steige, Thanvillé, Triembach-au-Val, Urbeis, Villé
- Secteur C : communes de la Communauté de communes de Sélestat, soit les communes de Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat.
- Secteur D : communes de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, soit les communes d'Artolsheim, Bindernheim, Bœsenbiesen, Bootzheim, Elsenheim, Grussenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Hilsenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Ohnenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse, Wittisheim.

¹ Exposé des motifs, Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités



Si le nombre de candidatures par secteur est insuffisant pour pourvoir la totalité des sièges, le ou les sièges seront déclarés vacants.

Le projet de règlement du tirage au sort des représentants des habitants est annexé à la présente délibération.

Tirage au sort des représentants de personnes morales du territoire

Le tirage au sort des représentants de personnes morales non nommées expressément dans la composition se déroulera selon la procédure suivante :

- Organisation d'un appel à candidatures par voie de presse et par voie numérique pendant 30 jours, avec un relai auprès des partenaires, suivant un règlement de tirage au sort, annexé à la présente délibération
- Dépôt des candidatures des personnes morales intéressées par bulletin envoyé soit par courrier, soit déposé au siège du PETR Sélestat Alsace Centrale, soit par mail à administration@petr-selestat.fr
- Tirage au sort des personnes morales parmi les candidatures reçues si le nombre de celles-ci est supérieur au nombre de sièges octroyés par la composition du comité.

Si le nombre de candidatures par secteur est insuffisant pour pourvoir la totalité des sièges, le ou les sièges seront déclarés vacants.

Le projet de règlement du tirage au sort des représentants des personnes morales est annexé à la présente délibération.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 15,

Vu le Code des transports en son article L.1231-5 modifié par l'article 118 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025

Considérant la nécessité d'instaurer un comité des partenaires, conformément à l'article L. 1231-5 du Code des transports,

Considérant l'intérêt de mettre en place un comité des partenaires pour garantir un dialogue permanent entre l'Autorité organisatrice de la mobilité et les usagers, les employeurs et les habitants du territoires,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la constitution du Comité des partenaires du PETR Sélestat Alsace Centrale, selon la répartition et la composition qui suit :

Collèges	Catégorie	Nombre de sièges
Collège institutionnel	Etat	1 siège
	Académie de Strasbourg	1 siège
	Région Grand Est	1 siège
	Collectivité européenne d'Alsace	1 siège
	PETR Sélestat Alsace Centrale	3 sièges
Collège de représentants des employeurs, d'employeurs, et du monde économique	Groupe hospitalier Sélestat Obernai - GHSO	1 siège
	Employeurs de plus de 400 salariés	3 sièges
	Employeurs de 200 à 399 salariés	4 sièges
	Employeurs de 40 à 199 salariés	4 sièges
	Employeurs de 11 à 39 salariés	2 sièges
	Employeurs structure d'insertion professionnelle et structure ESAT	2 sièges
	Mission locale de Sélestat et Environs	1 siège
	Association AC:TIONS	1 siège
	Association Société Industrielle	1 siège
	Association de commerçants et d'artisans	1 siège
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1 siège
	Chambre de Commerce et d'Industrie	1 siège
	Organisation professionnelle d'employeurs	1 siège
	Organisation syndicale de salariés	1 siège
Collège de représentants des usagers, des associations en lien avec les mobilités, et des habitants	Association "mobilités", "cyclotourisme" ou "environnementale"	2 sièges
	Association sur l'accessibilité et le handicap	1 siège
	Habitants (2 par secteur de communauté de communes)	8 sièges

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement mentionnées dans le règlement intérieur du Comité des Partenaires définissant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération,

D'APPROUVER le règlement de tirage au sort des habitants du ressort territorial du PETR Sélestat-Alsace centrale, joint à la présente délibération,

D'APPROUVER le règlement de tirage au sort des représentants des personnes morales du ressort territorial du PETR Sélestat-Alsace centrale, joint à la présente délibération,

DE DESIGNER comme représentants du PETR Sélestat Alsace Centrale au Comité des Partenaires :

- Patrick Barbier, Président
- Nicolas Logel, Vice-président en charge des mobilités
- Robert Engel, Vice-président en charge de l'économie et de l'économie circulaire

D'AUTORISER le Président et le Vice-Président en charge des mobilités à engager toutes démarches utiles en ce sens, ainsi qu'à signer tous actes ou documents afférents à la présente délibération.

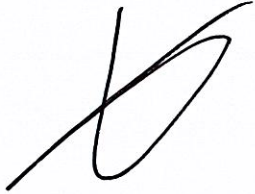
Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	EXCUSE		/
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE		/
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	EXCUSE		/
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	PRÉSENT		POUR
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		/
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	EXCUSE		/
SCHMITT Damien	EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
LINTZ Pascal	EXCUSE		/
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		/
HOULNE Monique	EXCUSE	MULLER André	POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	PRESENTE		POUR
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 10 juillet 2026

Le secrétaire de Séance
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.